



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-090

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2022-09-14-00001 - Arrêté n° 2022-503 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de la commune de Sedan (6 pages) Page 3

8-2022-09-14-00002 - Arrêté n° 2022-504 Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de la commune de Charleville-Mézières (8 pages) Page 10

Préfecture 08 / DCL

8-2022-09-20-00001 - Arrêté n° 2022 / 510 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet (4 pages) Page 19

8-2022-09-20-00002 - Arrêté n° 2022 / 511 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. (4 pages) Page 24

DDT 08

8-2022-09-14-00001

Arrêté n° 2022-503 portant classement sonore
des infrastructures de transports terrestres du
réseau routier de la commune de Sedan

Arrêté n° 2022 - 503

**Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier
de la commune de Sedan**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 154-2 et L. 154-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 151-53 ;
- Vu** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs, respectivement, à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
- Vu** l'avis du comité bruit départemental en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la consultation du public réalisée du 1^{er} juin au 22 juin 2022 dans les formes prévues par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de la commune de Sedan en date du 21 juillet 2022 ;
- Vu** le rapport du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du mois de juillet 2022 ;
- Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement pose les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres ;
- Considérant** la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Arrête

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°2017-438 du 8 septembre 2017 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier situées sur le territoire de la commune de Sedan est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département des Ardennes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de la commune de Sedan mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 – Le tableau en annexe 1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné et la largeur réglementaire des secteurs de nuisance de part et d'autre de ces tronçons.

ARTICLE 4 – Les bâtiments d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h–22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h–6h) (db(A))
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 6 – Figurent en annexe au plan local d’urbanisme de la commune de Sedan le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d’isolement acoustique ont été édictées en application de l’article L. 571-10 du code de l’environnement, les prescriptions d’isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l’indication des lieux où ils peuvent être consultés conformément à l’article R. 151-53 du code de l’urbanisme.

Ce dispositif a vocation à informer les maîtres d’ouvrage des bâtiments de l’existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il leur appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d’isolation acoustique.

ARTICLE 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Sedan.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l’Etat dans les Ardennes. Il sera également affiché durant un mois en mairie de Sedan.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Sedan et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **14 SEP. 2022**



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Arrêté Préfectoral n° 2022-

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier de la commune de Sedan

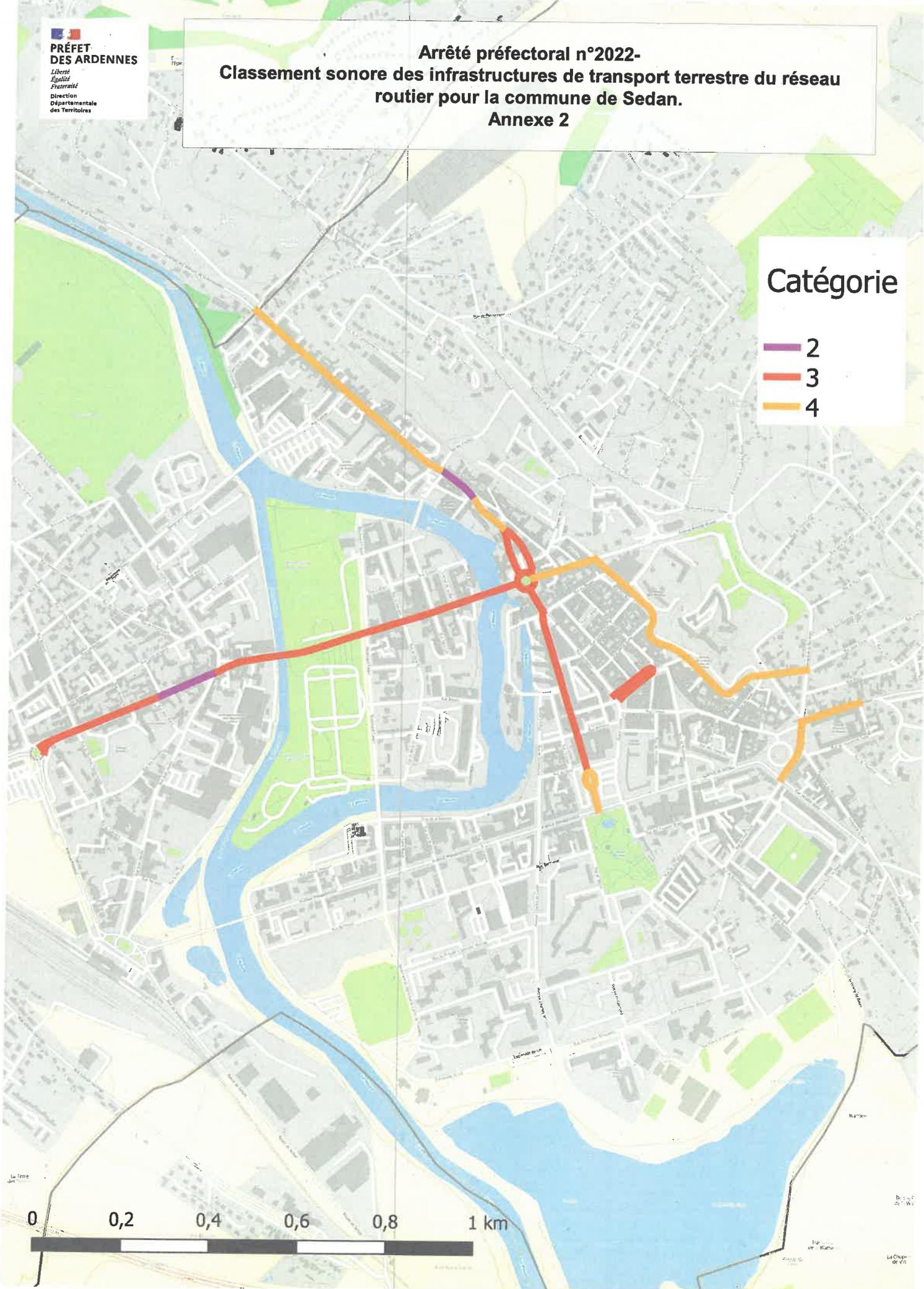
Annexe 1

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit (m)
Avenue des Martyrs de la Résistance	Avenue Pasteur	Rue Abbé Leroy	ouvert	4	100
Avenue des Martyrs de la Résistance	Rue Abbé Leroy	Place de Torcy	Rue en U	2	250
Avenue du Général Marguerite	Rue Rovigo	Extrémité de l'Avenue	ouvert	4	30
Avenue du Maréchal Leclerc	Place Goulden	Rue de Metz	Rue en U	3	100
Avenue Eugène Franquin	Place Nassau	Boulevard Marcillet	ouvert	4	30
Place d'Alsace Lorraine	Rue de Metz	Avenue de Verdun	ouvert	4	30
Place d'Armes	Place Crussy	Rue de l'Horloge	Rue en U	4	100
Place de Torcy	Avenue Jean Jaurès	Boulevard Fabert	ouvert	4	100
Place de Turenne	Giratoire Turenne	Giratoire Turenne	ouvert	4	100
Place Nassau	Place Nassau	Rue Wuidet Bizot	ouvert	4	30
Place Nassau	Place Nassau	Faubourg du Ménil	ouvert	4	30
Promenoir des prêtres	Place du Château	Rue Chardon	ouvert	4	30
Rue Blanpain	Place d'Harcourt	Rue Rovigo	ouvert	4	30
Rue Chardon	Promenoir des prêtres	Rue Chardon	ouvert	4	30
Rue de la Comédie	Place Turenne	Place Goulden	Rue en U	3	100
Rue de la Rochefoucauld	Place Turenne	Rue du Château	ouvert	4	30
Rue du Château	Rue de la Rochefoucauld	Place du Château	ouvert	4	30
Rue Rovigo	Rue Blanpain	Avenue du Général Marguerite	Rue en U	2	250
Rue Thiers	Boulevard Fabert	Place Turenne	ouvert	4	100
Viaduc de Torcy	Avenue Jean Jaurès	Boulevard Fabert	ouvert	4	100

**Arrêté préfectoral n°2022-
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau
routier pour la commune de Sedan.
Annexe 2**

Catégorie

-  2
-  3
-  4



DDT 08

8-2022-09-14-00002

Arrêté n° 2022-504 Portant classement sonore
des infrastructures de transports terrestres du
réseau routier de la commune de
Charleville-Mézières

Arrêté n°2022 - 504

**Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier
de la commune de Charleville-Mézières**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 154-2 et L. 154-3 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 151-53 ;
 - Vu** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
 - Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs, respectivement, à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
 - Vu** l'avis du comité bruit départemental en date du 31 mai 2022 ;
 - Vu** la consultation du public réalisée du 1^{er} juin au 22 juin 2022 dans les formes prévues par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
 - Vu** les données de comptages complémentaires transmises par la commune de Charleville-Mézières en date du 22 juin 2022 ;
 - Vu** le rapport du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du mois de juillet 2022 ;
 - Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Charleville-Mézières en date du 1^{er} septembre 2022 ;
- Considérant** que l'article L. 571-10 du code de l'environnement pose les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques des arrêtés en vigueur ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Arrête

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°2017-436 du 8 septembre 2017 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier situées sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département des Ardennes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de la commune de Charleville-Mézières mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 – Le tableau en annexe 1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné et la largeur réglementaire des secteurs de nuisance de part et d'autre de ces tronçons.

ARTICLE 4 – Les bâtiments d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n°95-20 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie de la voie	Largeur du secteur	Niveau sonore au point de référence en période diurne (6h–22h) (db(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (22h–6h) (db(A))
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance

mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 6 – Figurent en annexe au plan local d'urbanisme de la commune de Charleville-Mézières le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés conformément à l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif a vocation à informer les maîtres d'ouvrage des bâtiments de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il leur appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

ARTICLE 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Charleville-Mézières.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes. Il sera également affiché durant un mois en mairie de Charleville-Mézières.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Charleville-Mézières et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2022



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Arrêté Préfectoral n° 2022-

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier de la commune de Charleville-Mézières

Annexe 1

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit (m)
Avenue Charles Boutet	Rue François Mitterrand	Rue Jean-Jacques Rousseau	ouvert	3	100
Avenue Charles Boutet	Rue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Charles de Gaulle	ouvert	4	30
Avenue de Manchester	Rocade RN 43	Avenue Pasteur	ouvert	4	30
Avenue de Manchester	Avenue Saint Louis	Rocade RN 43	ouvert	4	30
Avenue Charles de Gaulle (N43)	Avenue Charles Boutet	Rue Jean-Jacques Rousseau	ouvert	3	100
Avenue des Martyrs de la Résistance	Place de la Préfecture	Rue de Berthaucourt	ouvert	3	100
Avenue du Maréchal Leclerc	Cours Aristide Briand	Avenue Georges Corneau	ouvert	3	100
Avenue du Petit Bois	Rue de Clèves	Place Ducale	ouvert	3	100
Avenue du Petit Bois	Avenue Forest	Rue de Clèves	Rue en U	3	100
Avenue du Petit Bois	Rue de la Gravière	Avenue Forest	Rue en U	4	30
Avenue Forest	Rue de l'Arquebuse	Avenue du Petit Bois	ouvert	4	100
Avenue Forest	Avenue du Petit Bois	Quai Jean Charcot	ouvert	4	30
Avenue François Mitterrand	Rue de Montjoly	Avenue Charles Boutet	ouvert	4	30
Avenue Georges Corneau	Avenue du Maréchal Leclerc	Rue de l'Arquebuse	ouvert	3	100
Avenue Gustave Gailly	Rue Jules Cardot	Avenue Charles Boutet	ouvert	3	100
Avenue Jean Jaurès	Avenue Georges Corneau	Cours Aristide Briand	Rue en U	3	100
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Boulevard Gambetta	Avenue Charles de Gaulle	ouvert	4	30
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Charles Boutet	Boulevard Gambetta	ouvert	4	30
Avenue Jean-Paul Sartre	Boulevard Jean Delautre	Rue Paulin Richier	ouvert	4	30
Avenue Jean-Paul Sartre	Rue des Capucines	Boulevard Jean Delautre	ouvert	4	30
Boulevard de Béthune	Rue de Champagne	Quai Albert 1er	ouvert	4	30
Boulevard Gambetta	Cours Aristide Briand	Rue du Théâtre	Rue en U	3	100
Boulevard Gambetta	Rue du Théâtre	Rue de Longueville	ouvert	4	30
Boulevard Gambetta	Rue Gervaise	Rue de Montjoly	ouvert	3	100
Boulevard Gambetta	Rue de Montjoly	Rue Jean-Jacques Rousseau	Rue en U	3	100
Boulevard Gambetta	Rue de Longueville	Rue Gervaise	Rue en U	4	30

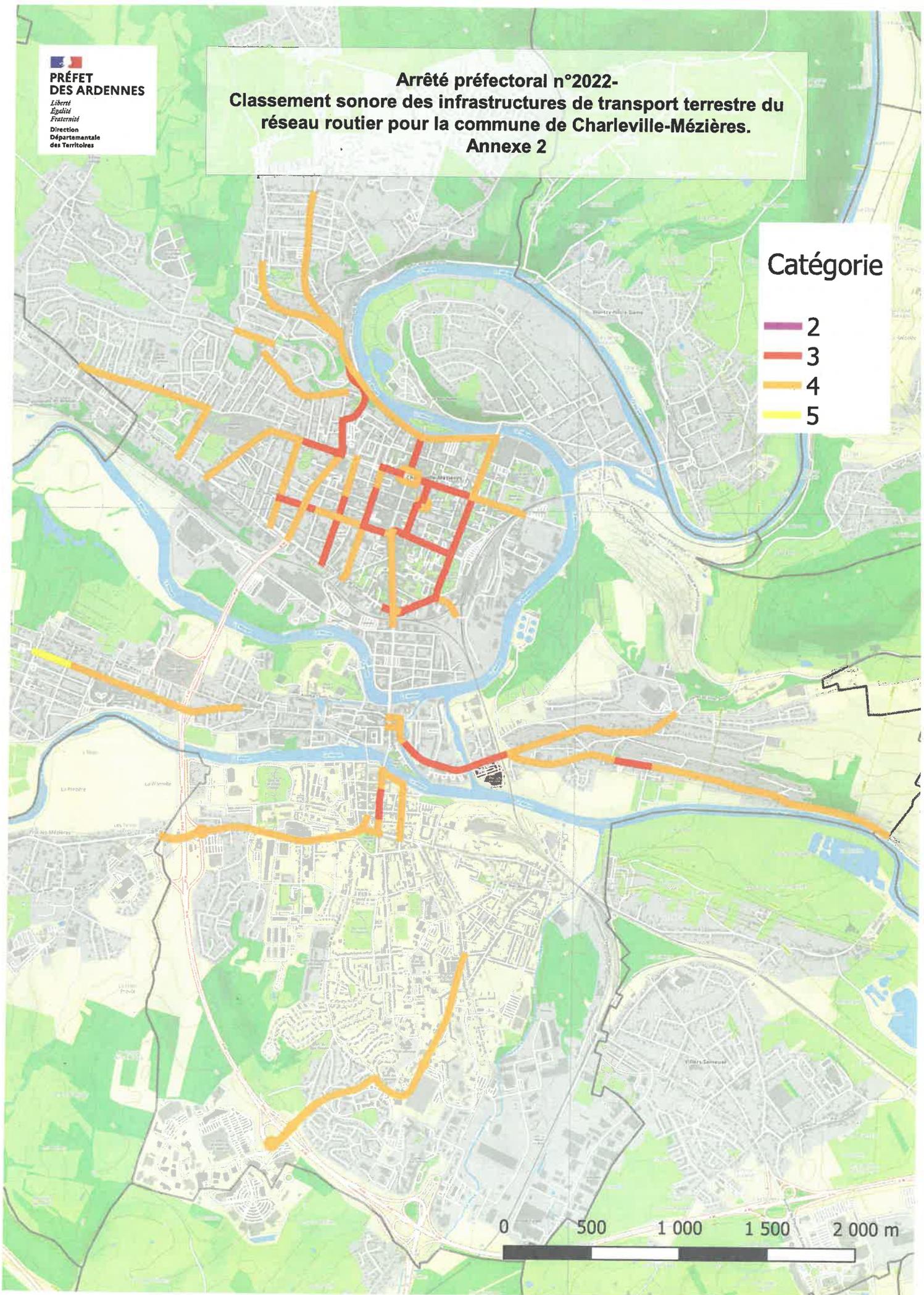
Boulevard Henri Bronnert	Avenue Pasteur	Rue Robert Bruxelles	ouvert	4	30
Boulevard Henri Bronnert	Rue Robert Bruxelles	Rue Léon Dehuz	ouvert	5	10
Cours Aristide Briand	Avenue Charles de Gaulle	Avenue Jean Jaurès	ouvert	4	30
Place de la Préfecture	Rue de Jaubert	Avenue des Martyrs de la Résistance	ouvert	4	30
Place Ducale	Avenue du Petit Bois	Avenue du Petit Bois	ouvert	4	30
Place Winston Churchill	Rue Kennedy	Rue Pierre Gillet	ouvert	4	30
Quai Albert 1er	Rue de Béthune	Rue Saint Louis	ouvert	4	30
Quai Arthur Rimbaud	Quai Jean Charcot	Place des Droits de l'Homme	ouvert	4	30
Quai Jean Charcot	Avenue Forest	Rue du Moulin	ouvert	4	30
Route de Prix	Rue des Granges Moulues	Bretelle d'accès RN 43	ouvert	4	30
Route de Prix	Avenue du 91ème RI	Rue des Granges Moulues	ouvert	4	30
Rue Albert Poulain	Rue de Nouzonville	Rue Georges Bizet	ouvert	4	30
Rue Ambroise Croizat	Chemin des bannettes	Sortie agglomération	Rue en U	4	30
Rue Ambroise Croizat	Rue du Theux, rue du Moulin	Chemin des bannettes	ouvert	3	100
Rue d'Etion	Rue Camille Pelletan	Rue de Verdun	ouvert	4	30
Rue de Berthaucourt	Avenue des Martyrs de la Résistance	Rue du Mazy	ouvert	4	30
Rue de Jaubert	Avenue d'Arches	Place de la Préfecture	ouvert	4	30
Rue de Libreville	Avenue Charles de Gaulle	Rue Emile Baudoin	ouvert	4	30
Rue de Mantoue	Place Ducale	Rue du Théâtre	ouvert	3	100
Rue de Monthermé	Rue de Nouzonville	Rue Rouget de l'Isle	ouvert	4	30
Rue de Montjoly	Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Gambetta	ouvert	4	30
Rue de Montjoly	Boulevard Gambetta	Rue François Mitterrand	ouvert	4	30
Rue de Nouzonville	Place des Droits de l'Homme	Rue de Monthermé	ouvert	3	30
Rue du Theux	Rue de Berthaucourt	Rue du moulin de Cierge	ouvert	4	30
Rue des Forges Saint-Charles	Avenue du Maréchal Leclerc	Pont SNCF	ouvert	4	30
Rue du Fond de Santé	Rue Ledru Rollin	Avenue Gustave Gailly	ouvert	4	30
Rue du Moulin	Quai Jean Charcot	Place Ducale	Rue en U	3	100
Rue du Président Kennedy	Avenue Jean Jaurès	Place Winston Churchill	Rue en U	3	100
Rue du Théâtre	Rue Michelet	Rue Madame de Sévigné	ouvert	3	100

Rue du Théâtre	Rue de Mantoue	Rue Michelet	Rue en U	4	30
Rue Dubois Crancé	Avenue Charles de Gaulle	Boulevard Gambetta	Rue en U	3	100
Rue Emile Nivelet	Rue Saint Paul	Rue de Libreville	ouvert	4	30
Rue Ferroul	Avenue Carnot	Rue des Capucines	ouvert	4	30
Rue Jules Cardot	Quai Rimbaud	Avenue Gustave Gailly	ouvert	4	100
Rue Longueville	Boulevard Gambetta	Rue de Flandre	ouvert	4	30
Rue Lucien Hubert	Avenue d'Arches	Place de la Préfecture	ouvert	4	30
Rue Madame de Sévigné	Boulevard Gambetta	Avenue Charles de Gaulle	Rue en U	4	30
Rue Madame de Sévigné	Rue du Théâtre	Boulevard Gambetta	ouvert	3	100
Rue Pierre Gillet	Place Winston Churchill	Avenue du Petit Bois	Rue en U	3	100
Rue Saint Louis	Rue de Wailly	Quai Albert 1er	ouvert	4	30
Rue Saint Louis	Rue Savart	Rue de Wailly	Rue en U	3	100
Rue Saint Louis	Avenue du 91ème RI	Rue Savart	ouvert	4	30

**Arrêté préfectoral n°2022-
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du
réseau routier pour la commune de Charleville-Mézières.
Annexe 2**

Catégorie

-  2
-  3
-  4
-  5



Préfecture 08

8-2022-09-20-00001

Arrêté n° 2022 / 510
portant délégation de signature
à Mme Julie DAVID, directrice des services du
cabinet



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2022 / 510
portant délégation de signature
à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:

www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Mme Guylaine BAGHIONI en qualité de sous-préfète de Vouziers ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 21/1339/A du 18 juin 2021 nommant Mme Julie DAVID, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux et actes portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- * à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- * aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- * à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Reims et Vouziers ;
- * à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;
- * à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera donnée à M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance, et en son absence ou s'il est empêché, à Mme Sara JANSSEN, attachée, cheffe du service des sécurités, et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, et en son absence ou si elle est empêchée, à Mme Mélanie SOMMELETTE, attachée, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Julie DAVID, M. Thomas BUFFARD, Mme Sara JANSSEN, et Mme Mélanie SOMMELETTE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- Mme Adèle DUMAS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

- Mme Valérie JACQUET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle sécurité intérieure, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * saisie et validation des demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire en qualité de prescripteur CHORUS Formulaire au titre du programme 216 (0216-CIPD-DR67) pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

- Mme Nathalie PICART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Sabrina FANTAZI, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant

des attributions de son bureau, et en son absence ou si elle est empêchée, par M. Thomas DAILLIEZ, adjoint à la cheffe du bureau et chargé de mission « affaires réservées ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina FANTAZI et de M. Thomas DAILLIEZ, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Orlane TALLEC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :
 - * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
 - * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'Etat ;
 - * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.
- Mme Myriam Belleville, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle représentation de l'État en ce qui concerne les domaines suivants :
 - * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
 - * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
 - * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture, M. David BERTHOU, sous-préfet de Reethel, de Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, et de Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, délégation sera donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2022/260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. David BERTHOU, Mme Guylaine BAGHIONI, Mme Hélène HESS, M. Thomas BUFFARD, Mme Sara JANSSEN, Mme Mélanie SOMMELETTE, Mme Adèle DUMAS, Mme Nathalie PICART, Mme Sabrina FANTAZI, M. Thomas DAILLIEZ, Mme Myriam BELLEVILLE et Mme Orlane TALLEC.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

20 SEP. 2022

Le préfet,

Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2022-09-20-00002

Arrêté n° 2022 /511 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.



Arrêté n° 2022 / 511

organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Mme Guylaine BAGHIONI en qualité de sous-préfète de Vouziers ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu l'arrêté ministériel n° 21/1339/A du 18 juin 2021 nommant Mme Julie DAVID, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/708 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/709 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/710 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/711 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/712 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/713 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/714 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/718 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/719 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/720 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/721 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Sara JANSSEN, attachée, cheffe du service des sécurités, et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, soit par Mme Mélanie SOMMELETTE, attachée, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière, soit par Mme Adèle DUMAS, attachée, adjointe au chef du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale soit par Mme Valérie FLAMION, secrétaire administrative de classe normale, du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, la présidence de la commission de l'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, soit par Mme Florence ANTOINE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan, soit par Mme Maryse MOLINARI, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Véronique BALTEAUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rethel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, la présidence de la commission de l'arrondissement de Vouziers pour la sécurité

contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par M. Guillaume MARGENSEAU, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vouziers.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Guylaine BAGHIONI, sous-préfète de Vouziers, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par l'un des membres titulaires prévus au 1 des articles 13, 15, 17, 19 et 21 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2022/491 du 7 septembre 2022 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, la sous-préfète de Vouziers, la sous-préfète de Sedan, et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mmes ANTOINE, BALTEAUX, JANSSEN, SOMMELETTE, MOLINARI, FLAMION, DUMAS, et M. MARGENSEAU sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

Le préfet,

20 SEP. 2022



Alain BUCQUET